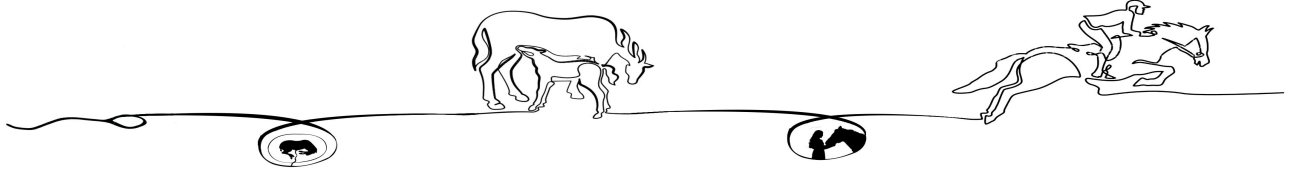


Elevage de Bresneau



Centre d'insémination

Elevage de Bresneau
Bresmenault
18110 St Eloy de Gy
SIRET : 828 627 133 000 14
elevagedebresneau@orange.fr
www.elevagedebresneau.com

CONTRAT 2024 : D'INSEMINATION D'HEBERGEMENT ET DE SUIVI GYNECOLOGIQUE ECHOGRAPHIQUE

2) le propriétaire de la jument Mr, Mme, Mlle Adresse Tel (en cas d'urgence H24) :	Ou son représentant dûment mandaté par lui même Adresse Tel (en cas d'urgence H24) :
--	--

Assujetti a la TVA : Non assujetti a la TVA
n° TVA de la société :

Le propriétaire de la jument demande à Melle MENNESSIER Joanne d'assurer ou de faire assurer par des personnes de son choix compétentes en la matière :

- La pension (de sa jument et de son poulain si elle est suitée) L'insémination
 Le suivi gynécologique et échographique

de la jument désignée ci-dessous pour la saison de reproduction 2022 :

Nom de la jument

N° SIRE

- non suitée si oui : maiden non inséminée en 2023

Toute jument présentant des écoulements aux naseaux, vulves ou non en état, ne sera pas inséminée et sera refusé à l'entrée du Centre d'Insémination.

ARTICLE 1 :

pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté.

Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opérant d'embarquement.

Les chevaux résidant dans le lieu de pension sont garantis de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Centre d'insémination y compris d'éventuels soins d'hygiène et/ou d'infirmerie.

Le Centre décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Joanne MENNESSIER s'engage à soigner les juments et leurs poulains en «bonne mère de famille».

En cas de maladie ou d'accident, elle prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire.

Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate Joanne MENNESSIER pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention

médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom.

Il exonère le Centre d'insémination de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion .

Joanne MENNESSIER précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés près de son assureur comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde.

Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 10 000 euros, dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de MMA

Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument ou à son poulain, la responsabilité du gardien ne pourra être engagée sauf en cas de faute grave et le propriétaire renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 10 000 euros.

Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités.

ARTICLE 2 :

Le propriétaire ou son représentant a pu, s'il le souhaite, visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de se fait Joanne MENNESSIER, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suitée) dans les box ou paddocks du Centre d'insémination Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver de incidents, maladies ou accidents.

Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité leCENTRE D'INSEMINATION, Joanne MENNESSIER et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain.

Aussi bien au box, au paddock ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire demande, accepte et autorise que Joanne MENNESSIER, Inséminatrice du Centre d'insémination procéde aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographique (en collaboration avec un vétérinaire), à l'insémination de sa jument au Centre d'insémination selon les choix cochés en première partie de contrat.

Il lui laisse également libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycles et à la gestion de l'utérus .

De même, le propriétaire laisse à Joanne MENNESSIER le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle .

Joanne MENNESSIER et ses collaborateurs s'engagent à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue.

Cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation trans-rectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectale, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument).

Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiques selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20ème, les 27 et 31ème puis les 40 et 50ème jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable.

Si sa jument part du Centre d'insémination avant la réalisation de ces échographies, il s'engage à la faire contrôler ailleurs. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

ARTICLE 4 :

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon et il devra transmettre au Centre d'insémination les modalités d'utilisation de la semence de l'étalon qu'il a choisi.

En cas d'achat de paillettes congelées, celles-ci seront stockées le temps de la saison de monte dans la cuve d'azote du Centre d'insémination et les paillettes restantes (celles non utilisées pour inséminer la jument) devront être récupérées par le propriétaire à l'issue de la saison de monte.

Joanne MENNESSIER ne peut pas être tenu pour responsable du stockage des paillettes ne lui appartenant pas.

Le Centre d'insémination s'engage également à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut, puis remettre l'attestation de saillie au propriétaire de la jument lorsque ce dernier se sera acquitté de la totalité des factures dues au CENTRE D'INSEMINATION.

DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation,

à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique des Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels liés aux pratiques demandées de mettre en œuvre sur sa jument.

Date et signature du propriétaire ou de son représentant à faire précéder de la mention «*lu et approuvé*»

fait le : .. / .. /, a

* Contrat fait en deux exemplaires